

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 17 JUILLET 1849.

ARRIVEE DU NIAGARA.

Le Niagara est arrivé à Halifax jeudi soir. Il nous apprend que l'argent était en abondance en Angleterre, la fleur à 23 chelins et 2 1/2 chelins, le blé à 6 chelins et 7 chelins 4 deniers; les alcalis se vendaient de 26 chelins à 26 1/2 chelins.

Paris était tranquille et les affaires à la bourse étaient considérables; il y avait une tendance à hausser. Dans l'assemblée, au sujet des affaires étrangères, le ministère a déclaré qu'il n'y avait aucun danger de guerre. La nouvelle loi contre les clubs est en force. On se préparait à passer une loi temporaire pour régulariser la presse, en attendant la loi organique à ce sujet. On disait qu'une partie des ministres allait se retirer du ministère.

A Rome, trois bataillons de l'armée française ont réussi à s'établir en dehors des murs extérieurs de Rome; cet événement a eu lieu le 22 au matin.

La Reine d'Angleterre doit visiter sous peu l'Irlande. L'insurrection dans le grand duché de Bade est étouffée. Toute l'armée Russe et Autrichienne était en marche contre la Hongrie. On disait qu'un corps Hongrois avait été battu sur la Waag, tandis que les troupes alliées étaient défaites en Hongrie. Il y a eu en Portugal un changement de Ministère, qu'on dit favorable aux vues libérales. Les Circassiens ont enlevé aux Russes la forteresse de Mami, sur la Mer Noire.

DEUX PROPOSITIONS.

Le numéro de l'Avenir du 12 courant contient deux propositions ou avancées, que nous ne pouvons laisser passer sans silence. Les voici :

1. Dans ces jours de libre discussion, il faut tout étudier, tout analyser, tout juger froidement et impartialement. Il faut chercher la vérité partout où elle se trouve, et puis travailler à faire descendre ses rayons lumineux dans la profondeur des masses populaires. Cette mission est aujourd'hui dévolue aux démocrates du Canada....

Ainsi, s'il faut tout juger, que ferez-vous de la religion? que ferez-vous de l'Eglise? Vous en ferez, MM. de l'Avenir, ce que vous en faites depuis trop longtemps. Vous ferez de la religion l'objet de votre haine; vous ferez de l'Eglise le but de vos attaques en actes et en paroles; vous ferez des prêtres, vous ferez des enseignements de l'Eglise et des coutumes de l'Eglise les moyens de parvenir jusqu'à l'Eglise. Vous injuriez le prêtre, vous insultez les Evêques, vous calomniez le Souverain Pontife, vous prétendez pouvoir juger par vous-mêmes et par conséquent vous passer des enseignements de l'Eglise, vous passer des décisions du Pape et des jugements des conciles. Quand vous osez avoir une juste influence du Prêtre et de l'Evêque, vous tombez sur l'Eglise elle-même, et vous efforcez d'en saper d'avantage les fondements; et quand, dans votre orgueil, vous vous imaginez avoir réussi dans vos efforts, vous criez: A bas l'Eglise; plus de religion. Vous vous serez démasqués; vous ne vous attaquez aux prêtres, aux coutumes de l'Eglise et par fois aux dogmes même de l'Eglise, que pour voler vos desseins et parvenir plus sûrement à vos fins. Mais la Providence est là haut. Le peuple ne vous écouterait pas; il demeurera attaché fidèlement à l'Eglise, et il vous répondra: Dieu a établi sur la terre un tribunal infailible, qui est l'interprète de la religion. Ce n'est pas à nous à juger en matière de foi, c'est à l'Eglise; ce n'est pas à nous à interpréter les décrets des saints conciles, c'est au successeur de Pierre, d'après les paroles même du Fils de Dieu. Il est donc pitoyable de vous entendre, MM. de l'Avenir, vous ériger, ainsi que les démocrates (!) vos amis, en juges suprêmes, et en instituteurs des masses populaires! Vous jurez à un rôle qui vous fait connaître de plus en plus vos couleurs.

2. "On a tort, grandement tort, de dire en ce pays: "L'Eglise n'a rien à faire avec la démocratie." Voulez-vous, par ces paroles, au lieu de laisser lentement progresser les idées, les tenir dans le statu quo ou les faire rétrograder? Voulez-vous faire croire aux pieux auditeurs de ces discours que l'Eglise ou la religion catholique était antipathique à la démocratie? Mais dans ces projets liberticides, l'on comptait sans les ardents apôtres de cette démocratie, hors laquelle (!) il n'y a de salut ni pour l'Eglise, ni pour le monde, hors de laquelle tout marche à la confusion et à l'anarchie."

Mais, MM. de l'Avenir, en bonne conscience, vous parlez là pour le seul plaisir de parler. Car vous savez, tout aussi bien que nous, que l'Eglise ne s'occupe pas que les gouvernements soient des monarchies, des républiques, des démocraties, etc. Tous les gouvernements lui sont bons, pourvu qu'ils gouvernent selon l'esprit de Dieu. Voilà pourquoi l'Eglise, par exemple en France, a pu se faire au consulat, à l'empire, à la restauration, au gouvernement de Louis-Philippe, et aujourd'hui à la république. Ces gouvernements étaient souvent injustes; mais jamais elle n'a sanctionné l'injustice. Elle a toujours eu vue le bien du peuple, mais pour cela il ne s'en suit pas qu'elle veuille le malheur des rois. Lorsque ceux-ci sont établis dans un pays, elle ne va pas les en faire chasser pour y substituer le régime du peuple. Elle dit aux uns et aux autres: "Lorsque les gouvernements violent ni les lois divines ni les lois de l'Eglise, vous devez les respecter," et elle ajoute que, dans le cas contraire, on ne peut les renverser que si par là on ne cause pas un mal pire que celui qui existe. Il est donc évident que l'Eglise ne s'oppose pas au progrès des idées bonnes; mais elle s'oppose et avec raison à la propagation des mauvais principes, des idées destructives de tout ordre et de toute soumission, parce que, parlant même que plusieurs hommes sont réunis en société, il doit y avoir des lois et de la soumission, et que du moment que vous vous prétendez le droit de les changer à votre gré, tout le monde pourra se croire le même droit et renverser de suite votre propre ouvrage. Ce serait, comme l'on voit, l'anarchie la plus complète. Et pourtant ce sont là des idées qu'on émet tous les jours sans rougir.

Il n'y a donc pas, de la part de l'Eglise, de projets liberticides, comme le disent inconsidérément les écrivains de l'Avenir. Inutile d'ajouter que la prétention, "que hors de la démocratie il n'y pas de salut pour l'Eglise," est une pure impiété et une hérésie de premier ordre.

dre. Tous les catholiques répondent à ces paroles irréligieuses par celles de Jésus-Christ: "Tu es pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle." Entendez-vous, ce n'est pas MM. de l'Avenir! vous ne prévaudrez jamais contre l'Eglise.

Nos prévisions commencent à se réaliser. Les prétendus Démocrates Canadiens disaient dernièrement qu'ils croyaient que les Tories de la Ligue veulent sincèrement l'Annexion aux Etats-Unis. Les journaux tories ont de suite, pour le plus grand nombre, annoncé que tel n'est pas le cas; mais au moins ils avaient réussi dans leur projet qui était de duper quelques uns de leurs adversaires, et de les compromettre en les faisant prononcer pour l'Annexion. Les démocrates se disent à part soi qu'on ne les y reprendra plus, mais ils n'en sont pas moins engagés dans une voie qui ne sera pas toute de roses, et dont la fin, selon le Pilot, est bien peu enviable.

Néanmoins une partie d'entre eux veut tenir tête à l'orage. Elle est bien convaincue de la foi punitive de ses adversaires, mais elle veut encore se tromper elle-même, en leur supposant de bons motifs. La bonne âme "compte sur les bons sens des membres de la convention, et espère qu'ils mettront de côté toute idée de folle domination, pour ne chercher que bonheur et justice pour tous nos concitoyens." Du bonheur et de la justice pour nous de la part des Tories! hélas! D'ailleurs attendons les résultats pratiques de la convention; il va en jaillir de la lumière, au moins pour certains prétendus démocrates!

Vendredi, nous n'avons fait que mentionner la mort de l'hon. M. Cavillier; le Pilot nous fournit sur la vie du défunt quelques détails que nous lui empruntons. A sa mort, M. Cavillier était âgé de 70 ans. En 1815, il fut élu membre du Parlement par le comté de Huntingdon, et put ainsi faire apprécier ses talents financiers qui le mirent dans la chambre à la tête des affaires. En 1839, il partit avec l'hon. D. B. Vigor et l'hon. John Neilson pour mettre devant le parlement impérial la pétition de 87,000 habitants du Bas-Canada, qui se plaignaient d'être privés de leurs droits politiques. Il fut interrogé pour un comité de la chambre des communes, et ses réponses furent habiles et indiquèrent un homme qui connaissait les défauts du système de gouvernement alors existant. M. Cavillier continua à représenter Huntingdon jusqu'en 1834, qu'il perdit son siège à cause de ses opinions au sujet des 92 résolutions. En 1841, il fut réélu par le comté de Huntingdon, et nommé premier orateur du premier parlement sans Parti, M. Cavillier ne fut pas réélu au second parlement, parce qu'il n'était pas de la politique suivie par le ministère Lafontaine Baldwin. Depuis ce temps, il resta dans la vie privée, et se consacra tout entier à son commerce qui était un des plus considérables du pays.

La Minerai d'hier ajoute: "M. Cavillier était natif du district de Québec, de St. Augustin, à ce que nous croyons; il fut placé très-jeune dans une maison de commerce où il se distingua bientôt par son aptitude aux affaires, et il fonda très-jeune encore une maison de commerce à Montréal, qui devint par la suite un des plus grands établissements du pays. M. Cavillier servit avec distinction comme capitaine dans la milice incorporée durant la guerre de 1812. Il fut attaqué de la maladie qui le conduisit subitement au tombeau dans la matinée de mardi. Après avoir déjeuné avec appetit il se rendit à son bureau comme d'habitude, où il fut bientôt atteint de vomissements. Conduit à sa demeure au Côteau Baron, il reçut les soins du médecin et tous les secours de la religion. Il expira vers 8 heures du soir, entouré de sa famille éplorée, son épouse, ses filles et son gendre A. M. Delisle Esq. Les deux fils servaient alors absents, l'un d'eux est en Angleterre et l'autre était alors dans le Haut-Canada. Ses restes mortels ont été déposés dans les voûtes de l'église paroissiale. Un service solennel sera chanté mercredi à 8 heures du matin.

On a eu l'obligeance de nous passer la médaille de M. Chiniqy, avant de la lui présenter. C'est un travail magnifique, qui sort des ateliers de M. Boivin, respectable et habile orfèvre de cette ville. La médaille est en or et pèse environ 2 1/2 onces. D'un côté, on lit: "Au R. P. Chiniqy, Apôtre de la Tempérance; Hommage à ses vertus, à son zèle et à son patriotisme; Montréal, mai 1849." Le tout est bien disposé, et entouré d'une guirlande d'un bien beau fini. De l'autre côté, se trouve l'inscription suivante: "Souvenir de la tempérance." Cette inscription se trouve entre deux branches d'érable, à l'extrémité inférieure desquelles est un gentil petit Castor, et dont les deux autres extrémités se joignent par deux mains pressées l'une dans l'autre. En dehors de ces branches d'érable, se trouve une guirlande semblable à celle de l'autre face de la médaille, qui elle-même est surmontée d'une croix papiale, avec charnière et anneau. La croix représente l'instrument principal dont se sert M. Chiniqy dans sa croisade contre l'intempérance; elle ne pouvait donc être omise sur cette médaille. Mais aussi au pied de la croix on a eu soin de mettre deux mains serrées l'une dans l'autre, afin sans doute de montrer qu'au pied de la croix les haines disparaissent et que l'on y est tous frères et égaux.

Cette médaille a été présentée dimanche après midi. Une foule qui n'était pas moindre, disent les bons juges, de 6 à 7,000 personnes, s'était rendue à Longueuil tant de la ville que des paroisses environnantes, pour assister à la présentation de ce souvenir de tempérance, accordé à M. Chiniqy par ses concitoyens reconnaissants. Les pompiers Canadiens et la société St. Jean Baptiste de St. Pierre accompagnèrent la société de tempérance par les mains de laquelle les citoyens de Montréal ont voulu faire passer leur témoignage de gratitude. M. le juge Montet a été en cette occasion l'organe de la société, et s'est exprimé en termes forts convenables, aux quels M. Chiniqy a répondu au milieu d'applaudissements unanimes. C'était pour l'apôtre de la tempérance un bien beau jour, qu'il méritait aussi depuis bien longtemps.

Le rédacteur de l'Echo des Campagnes, dans sa feuille du 12, dit ce qui suit:

"Nous prions notre confrère des Melanges Religieux de vouloir bien nier ou reconnaître les lignes suivantes que nous extrayons de l'Avenir: "On nous informe que Dimanche dernier, M. Mignault, curé de Chambly, fit en chaire quelques remarques sur la conduite de ceux qui ont hissé le drapeau américain sur le fort

Chambly. M. Mignault dit entre autres choses, que ceux qui avaient commis cette action méritaient d'être pendus à la place même du drapeau."

A cela, nous répondons qu'il y a un milieu entre nier et reconnaître que M. Mignault ait dit telles ou telles paroles, à propos du drapeau américain arboré à Chambly, le 4 juillet; c'est l'ignorance du fait au sujet duquel M. le rédacteur de l'Echo veut des éclaircissements, et que nous ne connaissons que par l'avancé de l'Avenir. D'un autre côté, quand même M. Mignault eût dit de semblables paroles en chaire, nous ne voyons pas pourquoi, comme rédacteur des Melanges, nous devrions intervenir dans cette affaire, et sur quoi on peut se fonder pour nous demander de nier ou de reconnaître ces paroles.

Rien de plus risible que de voir l'Avenir se dire autorisé à parler au nom des révérends pères Jésuites. C'est pourtant ce qu'il donne à entendre et dit formellement samedi, quand il nous apprend qu'il est "autorisé de (!) contredire" un avancé portant "qu'un père Jésuite devait entreprendre dans les Melanges Religieux la tâche qu'abandonnait M. Chiniqy." Nous ne sommes guère portés à croire que les RR. PP. Jésuites aient choisi l'Avenir pour leur organe; s'ils ont fait quelque chose, ça aura été de nier par une note l'avancé en question, et voilà tout. Mais l'Avenir a une démanigaison toute particulière de se donner, à l'heure qu'il est, des allures d'organe du clergé; ce qui est infiniment ridicule, pour ne rien dire de plus.

Vendredi soir, après une journée de chaleur étouffante, nous avons eu à Montréal un orage très fort, accompagné de vent, d'éclairs et de tonnerre. Le même orage, à ce qu'il paraît, s'est étendu sur tout le pays. Car les journaux de Toronto et de Québec font mention du même fait. Depuis ce temps, la température est restée froide, et hier à midi il est tombé un peu de pluie jusque vers cinq heures. Ce changement subit de température n'a pas peu contribué à augmenter la maladie, à laquelle plusieurs personnes ont encore succombé, comme on le voit sous le titre "Décès." Nos concitoyens de Québec surtout y jouent un rôle remarquable et bien peu enviable. Néanmoins nous aimons à croire que le temps plus frais que nous avons à présent contribué à diminuer les ravages de la maladie dont la peur est un fort auxiliaire.

Le bureau local de santé a publié un rapport indiquant le nombre de décès à Montréal durant la dernière semaine; il apprend que les morts ont été de 129 dont 47 du choléra. Ce dernier chiffre, comme l'on voit, n'est pas bien alarmant, et nous sommes certain qu'avec des précautions les citoyens de cette ville peuvent se préserver facilement des atteintes de la maladie. Hier, il est mort environ 35 personnes du choléra; aujourd'hui le ciel est couvert, et le temps est brumeux et humide.

Le Tablet de Londres nous apprend que le frère Macaire, de l'Abbaye du Mont Millerau en Irlande, vient de passer de nouveau en Amérique avec l'abbé du monastère, pour fonder dans le nouveau monde une maison de leur ordre. Tout est bien jusque là. Mais il paraît que le frère Macaire vient de faire publier à Liverpool un ouvrage intitulé: "remarques sur l'émigration au Canada, et au Wisconsin et à l'Iowa dans les E. U., adressées à de futurs émigrants." Or, on trouve dans ce livre différentes choses fort étonnantes. Le frère se réjouit de voir l'Eglise catholique respectée de plus en plus, non seulement par les protestants, mais encore par cette grande partie du peuple américain qui n'appartient à aucune secte de chrétiens." Le frère ajoute qu'il a pris un grand intérêt à voir des enfants protestants fréquenter les écoles catholiques et des enfants catholiques aller aux écoles des protestants; selon lui, cela est parfaitement dans l'ordre. Le Tablet se contente d'indiquer ces étranges; mais le Catholic de Pittsburg dit que ça montre combien il est dangereux pour un corps religieux de laisser de ses membres aller longtemps dans le monde. Le frère Macaire, dit encore le même journal, devrait faire une retraite de trois mois, et après cela, se conformer strictement à la règle du silence."

Les frères de la doctrine chrétienne de cette ville ont commencé hier leurs examens généraux, qui se continuent encore aujourd'hui et demain. La distribution des prix ne doit avoir lieu que le 26 du courant. Nous n'avons pu encore assister à ces exercices scolaires, mais on nous dit qu'hier les Elèves ont répondu avec assurance et de manière à faire honneur à leurs respectables et habiles instituteurs.

M. James Moir Ferres annonce, dans la Gazette de Montréal qu'il décline (!) l'honneur d'être délégué à la convention. Quelle abnégation!

Samedi soir, entre 11 heures et minuit, la cloche d'alarme, a annoncé un incendie. Le feu s'était déclaré dans les écuries et hangars de la maison qu'occupait devant l'hon. F. Hincks. Ces batisses furent consumées ainsi que la maison qui portait le nom de "Beaver Hall." Nous ne savons si ces bâtiments étaient assurés. Il paraît que c'est là le fait d'un incendiaire; il n'a pas encore pu être saisi.

Hier matin, les coroners de cette ville ont tenu une enquête sur le corps d'un nommé Timothy Cloonan, jeune homme de 17 ans, tué d'un coup de fusil, dans la journée de samedi. Le verdict du jury a été: "meurtre prémédité." Cloonan était catholique, et l'on suppose qu'il a été tué pour cela par un orangiste. Dans l'après-midi, la police a arrêté un nommé Thomas Flemming, orangiste, qui est soupçonné être l'auteur de ce crime.

"Les chefs tories, dit le Pilot, ont préparé une variété de routes, mais toutes ces routes mènent presque à la même prison. Elles devaient toutes au large sentier de la constitution Britannique; et nous nous hasardons à dire que les voyageurs sur chacune d'elles iront aboutir à un abîme."

Sir Allan MacNab vient de perdre sa place de président de la compagnie du grand chemin de fer de l'Ouest! C'est un M. Harris qui lui succède! Le Globe dit que c'est déjà bien; mais qu'il ne serait pas mal de nettoyer d'avantage les rangs de la compagnie.

Vendredi à la cour des sessions de quartiers, M. T. MacGrath a été trouvé coupable d'assaut contre M. Wilson, et condamné à payer \$50 d'amende.

En vertu de la 20e clause de cet acte, amendé la 9e Vic., ch. 27, les instituteurs, sujets d'ailleurs aux dispositions de la 50e clause de ce dernier, avec les exceptions y mentionnées, seront tenus de subir l'examen voulu par la loi, et d'être munis chacun d'un brevet de qualification, pour le premier de juillet, 1852. L'intérêt de l'éducation, l'intérêt propre des instituteurs demande qu'ils se mettent en état de subir bientôt cet examen, d'une manière honorable pour eux et rassurante pour les amis de l'éducation, avant l'époque où la chose sera impérative pour eux. Dans la vue de les faciliter dans leurs études préparatoires et dans leur examen subséquent, je terminerai cette circulaire par une série de questions auxquelles ils doivent se préparer à répondre de manière à satisfaire MM. les examinateurs sur les différentes branches d'instruction dont la connaissance raisonnée et pratique est requise par la 50e clause de la 9e. Vic., ch. 27. Ces questions sont adoptées par le bureau d'examineurs catholiques pour le district de Montréal, et j'espère qu'elles le seront pareillement par les membres des autres bureaux d'examineurs, auxquels je ne puis trop recommander de vouloir inspirer aux instituteurs de mettre de l'intérêt, du zèle et de l'uniformité autant que possible dans l'enseignement.

Mais avant de terminer, il me reste à donner un conseil essentiel à MM. les instituteurs, et je le fais avec amitié et sollicitude, dans leur intérêt personnel et dans celui de l'éducation; c'est d'éviter soigneusement toute espèce de polémique et de conflit fâcheux, en ne s'immisciant pas dans les affaires de famille, et de rester absolument étrangers aux partis politiques, qui s'agitent et s'opposent réciproquement; car tout cela est contre l'éducation.

Le père de famille qui appartient au parti opposé à celui annuel l'instituteur s'est allié, ou n'enverra pas ses enfants à son école, ou les lui enverra imbus de tout ce qu'ils entendent dire de mal et de malveillant, et, prévenus et préjugés contre lui, ils ne feront, en conséquence, que peu ou même aucun progrès à son école. Ils s'y perdront en perdant leur temps et l'habitude du travail, et hâteront si, en ce faisant, ils ne sont pas, pour leurs condisciples, la cause d'un désordre d'un scandale notable. La mission de l'instituteur est de former des sujets pour la patrie, et non des partisans pour ses amis.

N. B.—Au nombre de plusieurs formules que j'ai ajoutées à celle qui accompagnait ma circulaire No 9, il s'en trouve une de l'engagement par écrit que les instituteurs devront faire avec les commissaires d'école sous le contrôle desquels ils tiendront leurs écoles respectivement. Je dois recommander de la suivre de part et d'autre exactement, et d'y spécifier le nombre de mois pendant lesquels l'instituteur s'engage de tenir école aux conditions d'ailleurs mentionnées dans l'engagement, afin d'éviter à l'avenir les mille difficultés résultant du défaut de formalité ou d'explication suffisante, qui par le passé a trop souvent caractérisé les engagements entre les instituteurs et les commissaires d'école.

Les huit mois d'école exigés par la loi, sont une des conditions moindres à laquelle les commissaires d'école, en se conformant aux autres, suivant la 27e clause, peuvent prétendre à leur part alléguée de l'octroi législatif pour les écoles. Cette condition, donc, regarde les commissaires d'école, et la loi, en exigeant d'eux le moins ne leur défend pas le plus qu'elle fasse à leur discrétion, mais dont, dans l'intérêt de l'éducation, ils doivent toujours tâcher de tirer le meilleur parti. En effet, si les commissaires d'école se contentaient de n'exiger que le minimum de la période d'instruction fixée par la loi, les écoles seraient fermées pendant un tiers de l'année, ce qui mettrait les enfants dans le cas d'oublier nécessairement, en grande partie, ce qu'ils auraient eu peine à apprendre pendant seulement huit mois d'école. Les commissaires d'école doivent donc exiger dans tous les cas plus qu'huit mois d'école. L'année scolaire peut être de onze mois d'école tout aussi bien que de huit mois.

Il me reste à faire observer à MM. les instituteurs, 1o. Que, à l'instar de ce qui se pratique à l'égard des engagés, les huit mois de calendrier mentionnés dans la 27e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, doivent être chacun de 26 jours d'école; 2o. que toute question ou contestation relative au paiement du montant spécifié dans l'engagement fait entre les commissaires d'école et un instituteur, comme prix de ses services pendant la période d'instruction y mentionnée, est du ressort de la loi commune; 3o. que le surintendant de l'éducation, en vertu de la dernière partie de la 33e clause du dit acte, n'a le droit d'intervenir dans les difficultés qui s'élèvent entre les commissaires d'école et les instituteurs, que suivant le vrai sens de l'article de la 21e clause du même acte, c'est-à-dire, seulement dans le cas où la destitution d'un instituteur n'aurait pas pour base au moins l'une des quatre raisons y mentionnées; 4o. qu'un instituteur que les commissaires d'école jugent à propos de ne plus continuer dans leur emploi comme tel, lorsque le temps pour lequel il est engagé est expiré, n'a pas, au terme de la loi, raison de se considérer comme destitué, mais que dans ce cas, les commissaires d'école devraient le prévenir de leur détermination au moins trois mois d'avance, surtout si l'instituteur est un père de famille, afin de lui donner le temps de se pourvoir ailleurs.

MM. les commissaires d'école, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation, ne peuvent trop faire pour traiter les instituteurs toujours avec ces égards, avec cette justice et avec cette charité qui caractérisent une bonne administration.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très-humble et obéissant serviteur, (Signé) J. B. MELLEUR, S. E.

UNE DÉCOUVERTE.

M. L'ÉDITEUR, La semaine dernière, un cultivateur de la paroisse St. Polycarpe creusait un puits près de sa maison. Parvenu à une profondeur de treize pieds, il s'aperçut que l'instrument dont il se servait, donnait sur un objet solide qui prêtait de la résistance. En ayant écarté la terre avec soin, il fut fort surpris d'apercevoir des ossements qui couvraient en longueur un espace d'environ quatre pieds. Ces ossements, qui ont été recueillis aussitôt, ont été visités depuis par plus de deux cents personnes, et cependant aucune n'a pu se prononcer d'une manière plausible ou satisfaisante sur l'espèce de cet animal peut-être anté-diluvien. Au premier aspect, on est tenté de le placer dans la classe des cétacés, mais en l'examinant avec un peu plus d'attention, on distingue des côtes parfaitement solides, et comme on assure, avoir aussi trouvé de petites touffes de poil, on se sent alors porté à le classer parmi les quadrupèdes; mais, singulièrement, on n'y découvre point les os des jambes. Aux naturalistes à se prononcer. M.